

NOTE DE SERVICE N°027 /2024/MEPS/CAB

interdisant le sieur KOLAVI Yao Djifa de toute activité pédagogique et administrative dans tous les établissements scolaires publics et privés du Togo

A l'attention des :

- *directeurs régionaux de l'éducation ;*
- *directeurs nationaux d'enseignement confessionnel ;*
- *chefs d'inspection ;*
- *promoteurs des écoles et établissements privés laïcs.*

Monsieur KOLAVI Yao Djifa, précédemment enseignant dans une école privée laïque de la Région Grand Lomé, a fait l'objet d'une procédure disciplinaire sur des manquements extrêmement graves aux règles d'éthique et de déontologie de sa fonction.

Devant la gravité de la faute commise et pour se prémunir des risques d'une éventuelle récidive, **Monsieur KOLAVI Yao Djifa** est interdit de toute activité pédagogique ou fonction administrative dans les établissements scolaires publics et privés du Togo.

J'instruis, par conséquent, les directeurs régionaux, les directeurs nationaux d'enseignement confessionnel, les chefs d'inspection ainsi que les promoteurs des écoles et établissements privés laïcs de veiller à l'application stricte des dispositions de la présente note de service.

Lomé, le 18 OCT 2024

Le Ministre des enseignements
primaire et secondaire

SIGNE

Prof. Dodzi Komla KOKOROKO